



Procès-verbal de la séance du Conseil de Communauté, légalement convoqué, réuni en séance ordinaire publique,
le mercredi 29 juin 2011 à 18h15
à LAVARDIN (41800).
sous la présidence de Monsieur Philippe MERCIER, Président
en présence de 34 délégués sur 41

Etaient présents :

- **ARTINS** : Messieurs Henri DAUMAS et Michel MARCILLY
- **COUTURE SUR LOIR** : Madame Monique RICHARD et Monsieur Gérard LESIMPLE
- **LES ESSARTS** : Monsieur Jacky BOURREAU et Monsieur Jean BIGNAULT
- **LES HAYES** : Monsieur Michel BIORE
- **HOUSSAY** : Monsieur Pascal CHEVAIS
- **LAVARDIN** : Monsieur Pierre LOYAU et Monsieur Hubert BRETHEAU
- **MONTOIRE SUR LE LOIR** : Messieurs Pierre ROGER,, Guy MOYER, Madame Sylvie VERRIER et Monsieur Benoît ROUSSEAU
- **MONTROUVEAU** : Monsieur Yves DOLBEAU
- **LES ROCHES L'EVEQUE** : Madame Jocelyne PESSON et Monsieur Philippe COLART
- **SAINT ARNOULT** : Monsieur Thierry GATIEN
- **SAINT JACQUES DES GUERETS** : Monsieur Lucien HAUDEBOURG et Monsieur Maurice LOYAU
- **SAINT MARTIN DES BOIS** : Monsieur David CORBEAU
- **SAINT QUENTIN LES TRÔO** (voix consultative) : Monsieur Henri ROULLIER
- **SAINT RIMAY** : Madame Monique PAINEAU
- **SASNIERES** : Monsieur Guillaume HENRION et Madame Claire GRANGER
- **TERNAY** : Madame Annie BEAU-JALLET
- **TREHET** : Monsieur Philippe MERCIER et Monsieur Patrick COCHONNEAU
- **TROO** : Monsieur Jean-Pierre MOURET et Monsieur Alain GATIEN
- **VILLAVARD** : Monsieur Aimé HOUDEBERT et Gérard CROSNIER
- **VILLEDIEU** : Monsieur Jean-Pierre MEUNIER et Monsieur Jean-Yves NARQUIN

Etaient excusés :

Monsieur Gilles SOURIAU remplacé par Monsieur Jean BIGNAULT
Monsieur Sylvain CORBEAU, non remplacé
Madame Patricia ROHARD, non remplacée
Monsieur José NAVARO, remplacé par Monsieur Hubert BRETHEAU
Monsieur Pierre VASSEUR, non remplacé
Monsieur Roger FOUCHER, non remplacé
Monsieur Eric ROULON, non remplacé
Monsieur Gilbert MOYER, remplacé par Monsieur David CORBEAU
Monsieur Daniel HUGER, non remplacé
Monsieur Guy BERNELAS, non remplacé

Etaient absents non excusés :

Secrétaire de séance :
Monsieur Pierre LOYAU

L'ordre du jour était le suivant :

1/ Points administratifs

- 1.1 Nomination d'un secrétaire de séance
- 1.2 Approbation du PV de la séance du 27 avril 2011
- 1.3 Communication des décisions du Président
- 1.4 Modification statutaire : prise de la compétence maison de santé

2/ Subventions

- 2.1 Subvention à l'OT de Montoire
- 2.2 Subvention à l'association Pierre de Ronsard

3/ Culture et tourisme

- 3.1 Possonnière : Parcours boisé, lancement de l'étude
- 3.2 Médiathèque : Achat d'un véhicule
- 3.3 Médiathèque : 1% artistique
- 3.4 Médiathèque : Avenant n°3 (RECTIFICATIF) au marché du 31 décembre 2008 (lot 9)
- 3.5 Médiathèque : Marché d'aménagement des combles : acceptation de sous traitant ABBR

4/ Economie

- 4.1 ZAE Les Galliennes : convention de servitude
- 4.2 Convention CCI : renouvellement
- 4.3 Aide aux entreprises : CER France
- 4.4 Communication ZAE : panneaux

5/ Aménagement

- 5.1 Extension de l'Hospitalet : garantie d'emprunt
- 5.2 Logements secteur gare : bornage
- 5.3 Gens du Voyage : nouveau Règlement Intérieur

6/ Finances et ressources humaines

- 6.1 Approbation des comptes de gestion 2010
- 6.2 Approbation des comptes administratifs 2010
- 6.3 Affectation définitive des résultats 2010
- 6.4 Décision Modificative spéciale n°11.805.00 du budget du Développement Economique : correction des restes à réaliser 2010
- 6.5 Décision Modificative n°11.805.01 du budget Développement Economique : vente Biolodis
- 6.6 Ressources Humaines : Recours au CAE 6 mois pour le Manoir de la Possonnière

7/ Compte rendu des commissions

8/ Informations et questions diverses

Monsieur le Président remercie les délégués d'avoir répondu présents à son invitation et **Monsieur le Maire de LAVARDIN** pour son accueil, ainsi que les conseillers municipaux de LAVARDIN.

1.1) Nomination d'un secrétaire de séance

Nombre de présents : 34
Nombre de votants avec voix délibérative : 33
Nombre de votants avec voix consultative : 1
Nombre de voix pour : 33 (+ avis consultatif positif)
Nombre d'abstention : 0
Nombre de voix contre : 0

Monsieur Pierre LOYAU.

1.2) Approbation du PV de la séance du 27 avril 2011

Nombre de présents : 34
Nombre de votants avec voix délibérative : 33
Nombre de votants avec voix consultative : 1
Nombre de voix pour : 33 (+ avis consultatif positif)
Nombre d'abstention : 0
Nombre de voix contre : 0

Approuvé

1.3) Communication des décisions du Président

Nombre de présents : 34
Nombre de votants avec voix délibérative : 33
Nombre de votants avec voix consultative : 1

Nombre de voix pour : 33 (+ avis consultatif positif)

Nombre d'abstention : 0

Nombre de voix contre : 0

Décision 01.04.2011 du 26 avril 2011 : Bornage des parcelles sur la ZAE Les Galliennes. Marché attribué à AXIS CONSEIL pour 350 € HT

Décision 01.05.2011 du 5 mai 2011 : Cadastre : mise à jour des données. Marché attribué à INFO TP pour 1.140 € HT

Décision 02.05.2011 du 17 mai 2011 : Ménage dans les bureaux et maison des jeunes. Marché attribué à IMPEC SERVI pour 249,16 € HT mensuel à la maison des jeunes et 199,33 € HT dans les bureaux rue St Denis

→DECISION :

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents, vu l'avis positif de Monsieur le Maire délégué de ST QUENTIN LES TROO, PREND ACTE du présent rapport de décisions du Président.

1.4) Modification statutaire : prise de la compétence maison de santé

Nombre de présents : 34

Nombre de votants avec voix délibérative : 33

Nombre de votants avec voix consultative : 1

Nombre de voix pour : 33 (+ avis consultatif positif)

Nombre d'abstention : 0

Nombre de voix contre : 0

Vu les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs à la constitution des communautés de communes ;

Vu les articles L 5211-17 à L 5211-20 DU Code général des collectivités territoriales concernant les modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 1999 portant constitution de la Communauté de Communes du Pays de Ronsard ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 21 novembre 2000 et 29 août 2002 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Ronsard ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2000 autorisant l'adhésion de la commune de SASNIERES à la Communauté de Communes du Pays de Ronsard ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2003 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Ronsard ;

Vu l'arrêté préfectoral de 27 septembre 2006 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Ronsard ;

Monsieur le Président rappelle tout d'abord qu'au cours de son existence, un EPCI peut parfaitement évoluer en adaptant notamment ses compétences au gré des circonstances.

L'organe délibérant doit tout d'abord se prononcer sur la modification des compétences à la majorité simple.

Ensuite, le conseil municipal de chaque commune membre dispose de trois mois pour se prononcer sur les transferts de compétences proposés, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'EPCI. La décision du conseil municipal est réputée favorable si elle n'intervient pas dans le délai de trois mois.

Si la majorité qualifiée requise pour la création de l'EPCI est atteinte, le Préfet prononce l'extension des compétences.

A la date de prise de l'arrêté, les communes membres ne peuvent plus exercer les compétences transférées.

Afin de pouvoir travailler sur le projet de la maison de santé, il convient d'en prendre la compétence et par conséquent de procéder à une modification statutaire.

Monsieur le Président précise que :

La communauté de communes a été sollicitée pour s'engager dans une démarche de construction d'une MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE.

Les constats et arguments sont les suivants :

- Si notre territoire n'est pas pour l'instant en situation critique, il peut le devenir rapidement si l'on ne fait rien (La moyenne d'âge des médecins du canton (7) est de 58 ans, dont quasiment 50% partiront à la retraite d'ici 5 ans)

- Qu'est ce qu'apportera une telle maison ?

- 1°) C'est se donner les moyens de pouvoir attirer de jeunes médecins en leur donnant l'assurance de ne pas travailler isolément, de pouvoir travailler éventuellement à mi-temps ou selon des horaires convenus à l'avance entre les médecins et entre le médecin et sa clientèle.
- 2°) C'est se donner les moyens de voir un pôle de soins ouverts tous les jours sans interruption de secrétariat depuis le lundi matin au samedi midi par exemple.
- 3°) C'est se donner les moyens d'avoir une réponse aux demandes urgentes en journée en semaine aussi rapidement que possible.
- 6°) C'est pouvoir concentrer autour d'elle l'attraction pour d'autres professions de santé qui n'ont pas forcément besoin de locaux permanents. Leur activité pouvant parfois ne nécessiter qu'un temps partiel ils pourraient trouver dans la maison médicale un local qui leur serait loué à temps partiel tout en bénéficiant du secrétariat.
- 7°) C'est pouvoir rapprocher si celles-ci le souhaitent l'activité des infirmières de celle des médecins.

Il paraîtra prudent de mener au préalable une étude de faisabilité et d'opportunité ayant pour but de :

- Définir un projet médical élargi à l'ensemble des professions libérales
- Evaluer des nouveaux services et les extensions possibles
- Définir la nouvelle organisation de santé
- Définir le projet immobilier
- Définir les pistes de gestion de l'outil

La compétence Maison de Santé s'insère dans l'aménagement du territoire, mais il convient de l'inscrire explicitement en tant que compétence de service à la population.

Dans la rubrique « AMENAGEMENT DE L'ESPACE » des statuts, il est proposé d'inclure :

« **Service à la population :**

- *Création de maisons de santé pluridisciplinaires permettant le maintien et le développement des professionnels de santé, adaptés au besoin de la population.*

DECISION :

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents, vu l'avis positif de Monsieur le Maire délégué de ST QUENTIN LES TROO :

- **PROPOSE de modifier l'article 5 des statuts par l'ajout de la compétence suivante :**

1) Compétences obligatoires

Aménagement de l'espace

- *Service à la population : Création de maisons de santé pluridisciplinaires permettant le maintien et le développement des professionnels de santé, adaptés au besoin de la population.*

- **SOLLICITE de la part des communes membres une délibération portant approbation de cette nouvelle compétence, conformément à l'article L.5211-17 du Code général des Collectivités Territoriales**
- **CHARGE Monsieur le Président de notifier la présente délibération à l'ensemble des communes membres de l'EPCI**

2.1) Subvention à l'office de tourisme de Montoire sur le Loir

Nombre de présents : 34

Nombre de votants avec voix délibérative : 33

Nombre de votants avec voix consultative : 1

Nombre de voix pour : 33 (+ avis consultatif positif)

Nombre d'abstention : 0

Nombre de voix contre : 0

Vu les statuts de l'association Office du Tourisme « Au Pays du Poète Ronsard »,

Vu la demande de subvention formulée par Monsieur le Président de l'association Office du Tourisme « Au Pays du Poète Ronsard »,

Considérant que l'association œuvre pour la promotion touristique de la commune de Montoire et de son canton, que l'association mène de nombreuses actions, que l'Office est un point d'information touristique qui renseigne notamment sur le Manoir de la Possonnière, ce qui contribue à sa fréquentation,

Monsieur le Président rappelle qu'en 2008, la CCPR a attribué une subvention d'un montant de 16.000 €, en 2009 et 2010, le montant était de 18.000 €.

Pour 2011, l'Office de Tourisme demande une subvention de 24.000 €.

La Commission TOURISME et CULTURE s'est réunie le lundi 27 juin afin de définir les modalités du versement de la subvention à l'association Office du Tourisme « Au Pays du Poète Ronsard », ainsi que son montant.

La parole est donnée à **Monsieur Guillaume HENRION** qui précise :

« Pour l'OT de Montoire suite à sa demande de subvention de 24.000 EUR pour l'année 2011, la commission a rappelé les points suivants :

- *l'OT est communal, même si tout le monde convient qu'il travaille pour l'ensemble du territoire et au delà.*
- *dès l'élection de la nouvelle équipe communautaire le principe d'un transfert à la communauté a été évoqué et proposé à Montoire pour éviter ce double financement qui ne devrait pas exister et coûte cher à la CCPR,*
- *une négociation entre la CCPR et la commune de Montoire se poursuit. Reste à en définir les conditions financières.*

D'autres éléments doivent être pris en comptes pour se prononcer :

- *la rupture de la convention qui donnait la gestion de la Gare Historique, propriété de Montoire, à l'OT,*
- *le vote de la subvention que Montoire verse à son OT qui pour 2011 est de 14.000 EUR.*
- *le vote en 2010 d'une subvention de 18.000 EUR de la CCPR à l'OT.*

La commission, au vu de tous ces éléments propose de verser une subvention qui soit la moitié de celle versée en 2011, soit 9.000 EUR.

Une subvention complémentaire sera versée dès que les conditions financières du transfert auront été définies entre Montoire et la CCPR. Son montant sera défini en commission et proposé au conseil communautaire.

La CCPR reste à l'écoute de l'OT et en cas de besoin une rencontre sera organisée entre Montoire et la CCPR.

De plus, la commission propose de mettre en place un calendrier qui définisse les limites de la négociation pour éviter que chaque année il faille délibérer sur cette question et trouver les raisons d'une nouvelle intervention financière dans l'OT communal.

Il faut que pour fin 2011 les décisions du transfert soient prises.

Dans le cas contraire la CCPR considérerait que Montoire garde son OT communal et que la CCPR n'a plus à participer à son financement. »

Monsieur le Président demande s'il y a des interventions.

Monsieur Pierre ROGER souhaite en effet préciser que la présidente de l'Office de Tourisme a rompu la convention relative à la gare historique, et que les négociations avec la communauté de communes sont en cours afin que ce transfert puisse se faire.

Monsieur Maurice LOYAU demande si la présente délibération conduit à la prise de compétence.

Monsieur le Président répond que non. La prise de compétence relative à l'office de tourisme suivra le cheminement classique et précise qu'à l'automne, la mairie de Montoire nous fera une proposition par délibération de son conseil. La CCPR devra donc se prononcer par la suite.

Monsieur David CORBEAU demande s'il s'agira de prendre la compétence tourisme dans sa globalité.

Monsieur le Président répond que non, ce sera la compétence de gestion de l'office de tourisme.

DECISION :

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents, vu l'avis positif de Monsieur le Maire délégué de ST QUENTIN LES TROO :

- **DECIDE de suivre l'avis de la commission et d'attribuer à l'office de tourisme de Montoire une subvention de 9.000 € dans un premier temps**
- **DECIDE qu'une fois les conditions financières du transfert de compétence définies, une subvention complémentaire sera attribuée, et qu'il devra alors délibérer sur ce montant**

- **DECIDE de fixer une date butoir pour les négociations au 31 décembre 2011**
- **AUTORISE Monsieur le Président à régulariser une convention reprenant les termes de cette délibération**

2.2) Subvention à l'association Pierre de Ronsard

Nombre de présents : 34

Nombre de votants avec voix délibérative : 33

Nombre de votants avec voix consultative : 1

Nombre de voix pour : 29 (+ avis consultatif positif)

Nombre d'abstention : 1 (Aymé HOUDEBERT)

Nombre de voix contre : 3 (Monique RICHARD, Maurice LOYAU, Gérard LESIMPLE)

Vu les statuts de l'association Pierre de Ronsard,

Considérant que l'association Pierre de Ronsard œuvre pour la mémoire de Pierre de Ronsard, la littérature la poésie et organise des animations se référant à l'œuvre et au lieu natal de l'auteur.

Dans le cadre de son activité, l'association réalise notamment :

- des animations et des évènements contribuant au maintien d'une vie culturelle sur le site
- la conception et la diffusion de matériel publicitaire destiné à faire promouvoir les activités et manifestations

Vu la demande de subvention (13.800 €) formulée par Madame la Présidente de l'association Pierre de Ronsard, en date du 11 avril dernier expliquant que l'objectif de l'association pour cette année est d'attirer un public nouveau familial et rajeuni, et par conséquent de centrer la plupart des animations autour du thème de la nature et du jardin,

Considérant que l'association contribue à améliorer l'activité culturelle et ludique du Manoir de la Possonnière,

La Commission TOURISME et CULTURE s'est réunie le lundi 27 juin 2011 afin d'examiner la demande de l'association Pierre de Ronsard.

La parole est donnée à **Monsieur Guillaume HENRION** qui précise :

« Au vu du bilan des activités 2010 et du bilan financier de l'association, ainsi que la convention signée entre la CCPR et l'association.

L'association n'a pas consommé l'ensemble des fonds mis à disposition. Cette convention précise que l'association doit le remboursement des sommes non utilisées pendant l'exercice.

Au vu des projets et des animations déjà réalisées pour 2011 la commission propose de soutenir l'association à hauteur de 13.800 EUR demandés, moins les 1.500 EUR de restants non consommés sur l'exercice précédant, soit 12.300 EUR.

La CCPR reste ouverte à soutenir plus l'association sur des projets qui pourraient lui être présentés. »

Monsieur le Président demande s'il y a des interventions.

Monsieur Gérard LESIMPLE tient à préciser qu'il était présent lors de cette commission et qu'il a signalé que l'excédent de 1.500 € est dû au remaniement du programme de l'année passée. En effet, un seul des deux spectacles de sons et lumière a finalement été organisé.

Madame Monique RICHARD précise d'ailleurs que si ce spectacle avait eu lieu, l'association aurait subi un déficit. Elle ajoute que les comptes fournis à la CCPR ont été arrêtés au 31 décembre, et qu'à cette date, certaines manifestations, notamment la semaine du goût, n'avaient pas fait l'objet de la totalité du règlement. L'avance de trésorerie de 1.500 e est donc aléatoire.

Monsieur Guillaume HENRION répond que dans la convention il est noté que la CCPR soutient le programme de l'association et qu'à ce titre, l'argent ne doit pas être mis à la banque.

Monsieur Gérard LESIMPLE indique à **Monsieur Guillaume HENRION** qu'il souhaite qu'une réunion de mise au point ait lieu entre ce dernier et **Madame Odile HUPENOIRE-BONHOMME**.

Monsieur le Président conclue les débats en rappelant que si une manifestation devait intervenir cette année en plus du programme, il est évident que la CCPR abondera à hauteur du montant prévu.

DECISION :

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, à la majorité des membres présents, vu l'avis positif de Monsieur le Maire délégué de ST QUENTIN LES TROO :

- **DECIDE** de suivre l'avis de la commission et d'attribuer à l'association Pierre de Ronsard une subvention de 12.300 € dans un premier temps
- **DECIDE** que l'association pourra toutefois nous faire une demande de subvention pour une manifestation qui s'ajouterait au programme de 2011
- **AUTORISE** Monsieur le Président à régulariser une convention reprenant les termes de cette délibération

3.1) Possonnière : Parcours boisé, lancement de l'étude

Nombre de présents : 34

Nombre de votants avec voix délibérative : 33

Nombre de votants avec voix consultative : 1

Nombre de voix pour : 33 (+ avis consultatif positif)

Nombre d'abstention : 0

Nombre de voix contre : 0

VU la délibération n° 01.10.2010 du 27 octobre 2010 approuvant notamment le projet d'aménagement d'un parcours boisé au Manoir de la Possonnière moyennant un montant de l'opération globale de 60.000 €, et autorisant Monsieur le Président à lancer le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage et/ou de solliciter toutes études nécessaires à la réalisation de ce projet ;

Considérant la réunion qui s'est déroulée sur place, suite à cette délibération, entre la CCPR, le CDPNE et PERCHE NATURE le 10 février 2011 pour mettre au point le lancement d'une étude afin de pouvoir exposer aux élus, de manière détaillée, les choix d'orientation de l'opération de valorisation (promenade seule, ou avec activités ludiques, promenades en autonomie, ou avec un animateur, devenir du verger, exploitation du bois.

En effet, Seules les propositions qui seront faites à la suite de cette étude, associée à une visite du parc afin de se rendre du compte de l'énorme potentiel de ce dernier qu'il est dommage aujourd'hui de laisser à l'abandon, permettront aux élus de se prononcer sur telle ou telle orientation.

Considérant les propositions d'étude faites par le CDPNE et PERCHE NATURE jointes à la notice de préparation du Conseil ;

La Commission TOURISME et CULTURE s'est réunie le lundi 27 juin 2011 afin d'examiner les propositions faites.

La parole est donnée à **Monsieur Guillaume HENRION** qui précise :

« La commission est d'accord sur les devis proposés par les deux associations pour mener une étude sur le parc. Mais il ressort des propositions faites que certains points risquent d'être traités en double. La commission propose au Conseil Communautaire de valider ces propositions en demandant qu'un travail préalable soit mené pour éviter une double dépense sur certain postes »

DECISION :

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, à la majorité des membres présents, vu l'avis positif de Monsieur le Maire délégué de ST QUENTIN LES TROO :

- **DECIDE** d'approuver le contenu des études proposées par CDPNE et PERCHE NATURE sous réserve qu'un travail préalable soit mené au sein de la commission Tourisme afin de préparer le cahier des charges nécessaire au lancement de la consultation relative à l'étude qui sera menée

3.2 Médiathèque : Achat d'un véhicule

Nombre de présents : 34

Nombre de votants avec voix délibérative : 33

Nombre de votants avec voix consultative : 1

Nombre de voix pour : 33 (+ avis consultatif positif)

Nombre d'abstention : 0

Nombre de voix contre : 0

Considérant qu'afin de répondre à son rôle « tête de réseau », la Médiathèque a pour obligation de se doter d'un véhicule afin d'assurer ses missions et notamment la desserte des différents Points Lecture de la Communauté.

Le Conseil Général de Loir-et-Cher propose une aide financière plafonné à 3820 € afin d'accompagner les Médiathèques « têtes de réseau » dans l'acquisition d'un véhicule de liaison.

Il est recommandé d'acheter un petit utilitaire diesel d'occasion (de type kangoo ou similaire) afin de pouvoir transporter facilement les ouvrages entre la Médiathèque et les Points Lecture.

La recherche de véhicule sera conditionnée à une limitation budgétaire de l'ordre de 10 000 €.

Afin de pouvoir solliciter l'aide du Conseil Général de Loir-et-Cher, un dossier doit être déposé à la Direction de la Lecture Publique avec les éléments suivants :

DECISION :

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, à la majorité des membres présents, vu l'avis positif de Monsieur le Maire délégué de ST QUENTIN LES TROO :

- **APPROUVE en ces termes le projet d'acquisition d'un véhicule de type petit utilitaire pour la Médiathèque**
- **AUTORISE Monsieur le Président à solliciter toutes subventions et à signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire**

3.3 Médiathèque : 1% artistique

Nombre de présents : 34

Nombre de votants avec voix délibérative : 33

Nombre de votants avec voix consultative : 1

Nombre de voix pour : 33 (+ avis consultatif positif)

Nombre d'abstention : 0

Nombre de voix contre : 0

Dans sa délibération n° 05.09.2010, le Conseil Communautaire acceptait l'orientation générale du 1% artistique de la médiathèque, à savoir la création d'une œuvre audiovisuelle.

Il était aussi précisé le déroulement de la procédure à savoir que le lauréat sera désigné par un comité artistique présidé par le maître d'ouvrage, sa composition étant précisé par la loi.

Maître d'ouvrage :

Il vous est proposé de désigner Monsieur Guillaume HENRION, vice Président en charge de la Culture et du Tourisme

Maître d'œuvre :

Monsieur Bertrand PENNERON, architecte

Représentant de la DRAC Centre :

Monsieur Jean Christophe ROYOUX, conseiller pour les arts plastiques DRAC Centre

Représentants du milieu artistique :

Monsieur Gunther LUDWIG, critique d'art, commissaire d'exposition

Madame Clara SCHULMANN, critique d'art

Représentant des utilisateurs du lieu :

Monsieur Michel Pires, directeur de la médiathèque

Il avait été précisé qu'une présélection d'artistes serait opérée sur examen des dossiers des artistes par le comité artistique présidé par le maître d'ouvrage.

Un avis d'appel public à candidature doit être lancé.

Une présélection de 2 artistes sera opérée sur examen des dossiers des artistes. Les critères de présélection s'appuieront sur la qualité du dossier artistique, l'adéquation entre la pratique artistique de l'artiste et l'objet de la commande, ainsi que sur les motivations des professionnelles.

Un dossier détaillé incluant le cahier des charges sera envoyé aux 2 artistes présélectionnés.

Ledit cahier a été présenté et validé par la commission culture.

Le comité désignera le lauréat après audition des artistes présélectionnés. Le lauréat en sera informé par le maître d'ouvrage.

Une indemnité sera attribuée à l'artiste ayant remis un projet conforme au cahier des charges et non retenu par le comité artistique.

L'enveloppe disponible pour cette réalisation artistique est de 29 589 € (cela comprend le coût des prestations nécessaires à la conception, la réalisation, l'acheminement et l'installation des œuvres et les taxes afférentes, les indemnités de l'artiste non retenu, les frais de déplacement des membres du comité artistique, les frais de publicité ainsi que tous les autres frais nécessaires au traitement du 1% artistique).

DECISION :

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, à la majorité des membres présents, vu l'avis positif de Monsieur le Maire délégué de ST QUENTIN LES TROO :

- **DESIGNE Monsieur Guillaume Henrion comme membre du Comité artistique**
- **AUTORISE Monsieur le Président à lancer un avis d'appel public à candidature (dans une enveloppe de 29589 €)**
- **AUTORISE Monsieur le Président à lancer toutes les démarches nécessaires au traitement du 1% artistique de la Médiathèque**
- **AUTORISE Monsieur le Président à régler toutes les dépenses liées au 1% artistique**

3.4 Médiathèque : avenant n°3 (rectificatif) au marché du 31 décembre 2008 (lot 9)

Nombre de présents : 34

Nombre de votants avec voix délibérative : 33

Nombre de votants avec voix consultative : 1

Nombre de voix pour : 33 (+ avis consultatif positif)

Nombre d'abstention : 0

Nombre de voix contre : 0

VU la délibération n°06.12.2010 du 14 décembre 2010 approuvant l'avenant n°1

VU la délibération n°07.03.2011 du 30 mars 2011 approuvant l'avenant n°2

CONSIDERANT qu'une erreur de frappe s'est glissée sur le montant initial du marché relatif à ce lot dans l'avenant dressé par le maître d'œuvre,

Il convient aujourd'hui de rectifier l'erreur en concluant un avenant n°3.

Monsieur le Président propose de l'autoriser à régulariser l'avenant n°3 au marché conclu avec LARDILLIER pour le lot 9 – Menuiseries intérieures bois.

Montant initial du marché HT : 69.296,20 €

Avenant n°1 : - 6.543,00 €

Avenant n°2 : - 8.188,00 €

Nouveau montant du marché : 54.565,20 €

Soit une moins value de 21,26 %

DECISION :

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, à la majorité des membres présents, vu l'avis positif de Monsieur le Maire délégué de ST QUENTIN LES TROO AUTORISE Monsieur le Président à régulariser l'avenant n°3 avec l'entreprise LARDILLIER pour le lot 9 – Menuiseries Intérieures bois, à le notifier à ladite entreprise et à régulariser toutes pièces nécessaires au règlement de ce dossier.

Nombre de présents : 34

Nombre de votants avec voix délibérative : 33

Nombre de votants avec voix consultative : 1

Nombre de voix pour : 33 (+ avis consultatif positif)

Nombre d'abstention : 0

Nombre de voix contre : 0

Vu la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance,

Considérant que le titulaire d'un marché public de travaux peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché à condition d'avoir obtenu du pouvoir adjudicateur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement,

Etant précisé qu'en cas de sous-traitance, le titulaire du marché demeure personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché,

Considérant que dans le cadre du marché d'aménagement des combles de la médiathèque à Montoire, le lot 3 intitulé « charpente métallique, serrurerie, menuiserie métallique » a été attribué à l'entreprise ABBR.

Considérant que la demande de sous-traitance n'est pas intervenue au moment du dépôt de l'offre,

Considérant que cette demande a été présentée après le dépôt de l'offre, et a été reçue par la Communauté de Communes le 17 juin 2011 :

- Nature des prestations sous-traitées :
 - . Travaux de dépose, décâblage, repose et recâblage des appareils électriques moyennant le prix de 7.158,92 € TTC
- Coordonnées du sous-traitant :
Entreprise INEO 14 rue de la Fonderie à Orléans
- Montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant par la Communauté de Communes :
7.158,92 € TTC
- Conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance :
 - . Modalités de calcul et de versement des avances et acomptes : PAIEMENT DIRECT
 - . Mois (ou date) d'établissement des prix : avril 2011
 - . Modalités de variation des prix : PRIX FERMES
 - . Stipulations relatives aux délais, pénalités, primes, réfections et retenues diverses : article 4 du CCAP

Vu l'agrément de sous-traitant établi par le maître d'œuvre,

DECISION :

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, à la majorité des membres présents, vu l'avis positif de Monsieur le Maire délégué de ST QUENTIN LES TROO

- **ACCEPTE** la demande de sous-traitance ci-dessus reprise présentée par l'entreprise ABBR titulaire du lot 3 dans le marché de travaux d'aménagement des combles de la médiathèque
- **ACCEPTE** les conditions de paiement présentées par le demandeur
- **AUTORISE** Monsieur le Président à régulariser les documents correspondants

4.1) Médiathèque : ZAE Les Galliennes : convention de servitude

Nombre de présents : 34

Nombre de votants avec voix délibérative : 33

Nombre de votants avec voix consultative : 1

Nombre de voix pour : 33 (+ avis consultatif positif)

Nombre d'abstention : 0

Nombre de voix contre : 0

VU la nécessité de raccorder la Zone des Galliennes, il convient d'établir une convention de servitudes avec ERDF dont le projet est joint aux présentes.

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, à la majorité des membres présents, vu l'avis positif de Monsieur le Maire délégué de ST QUENTIN LES TROO :

- **AUTORISE Monsieur le Président à régulariser la convention telle que jointe aux présentes**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires au règlement de ce dossier**

4.2) Convention CCI : renouvellement

Nombre de présents : 34

Nombre de votants avec voix délibérative : 33

Nombre de votants avec voix consultative : 1

Nombre de voix pour : 33 (+ avis consultatif positif)

Nombre d'abstention : 0

Nombre de voix contre : 0

VU la délibération n°16.05.2009 du 26 mai 2009 autorisant la régularisation d'une convention d'une durée de deux ans, avec la CCI ayant pour objet d'établir un partenariat avec cette dernière ;

VU la convention régularisée le 26 novembre 2009,

Considérant la nécessité de procéder à son renouvellement,

Monsieur le Président rappelle les objectifs de ce partenariat :

- Mieux appréhender et développer l'économie locale du territoire de la CCPR : veille économique sur des entreprises stratégiques ou fragiles par exemple, informations sur le territoire, accompagnement technique...
- d'animer et promouvoir le territoire de la CCPR (organisation de réunions thématiques, promotion du territoire en communiquant sur certaines entreprises ou projets...)
- et éventuellement de travailler spécifiquement sur une ou deux thématiques qui tiennent à cœur à la CCPR.

Monsieur le Président explique que les deux problématiques retenues sont la transmission-reprise d'entreprises et la veille économique sur l'ensemble des entreprises du territoire,

Monsieur le Président propose de renouveler la convention,

DECISION :

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, à la majorité des membres présents, vu l'avis positif de Monsieur le Maire délégué de ST QUENTIN LES TROO :

AUTORISE Monsieur le Président à régulariser la convention dont le projet est ci-joint.

4.3) Aide aux entreprises : CER FRANCE

Nombre de présents : 34

Nombre de votants avec voix délibérative : 33

Nombre de votants avec voix consultative : 1

Nombre de voix pour : 33 (+ avis consultatif positif)

Nombre d'abstention : 0

Nombre de voix contre : 0

Le 5 mai dernier, la SCI la Papoterie a procédé à l'acquisition de la première parcelle de terrain sur la zone d'activité des Galliennes à Montoire.

La surface totale achetée est de 3 126 m², à laquelle il faut retirer 310 m² (bande de 7 mètres le long du chemin rural) qui servira à agrandir la future voie d'accès.

La Communauté de communes peut, sous réserve de la décision des élus communautaires, verser une aide financière dans le cadre d'une acquisition de terrain sur une des zones d'activité communautaire : délibération 06.07.2010.

Calcul de la subvention

◆ Aide à l'acquisition du foncier

La subvention versée par la CCPR sera en fonction de la superficie achetée : 2 816 m²

	% de rabais	Prix de vente du terrain des Galliennes
les 1 500 premiers m ²	0	14.50 € / m ²
les 1 500 jusqu'à 3 000 m ² suivants	25	10.875 €

De 0 à 1 500 m² : 100% du prix soit 14.50 €/m²

1 500 x 14,50 = **21 250 €**

De 1 500 à 2 813 m² : 75% du prix soit 7.125 €/m²

1 316 x 10.875 = **14 311.50 €**

Montant de la subvention = 5.270.50 €

↳ **Montant de la subvention versée par la Communauté de communes : 5 270.50 €**

◆ Aide à l'immobilier

Concernant l'immobilier d'entreprise, la construction du bâtiment à usage de bureaux s'élève à 241 310 € H.T.

Pour les entreprises de 1 à 10 salariés, le montant de l'aide communautaire correspond à 10% d'un montant de dépenses maximum éligible de 75.000,00 €. Le montant des dépenses éligibles est de 241.310,00 €HT, le montant de l'aide communautaire sera maximum soit un montant final de 7.500,00 € H.T.

Le montant de l'aide communautaire cumulée s'élève donc à :

- aide communautaire relative au foncier : 5 270,50 €
- aide communautaire relative à l'immobilier : 7 500 €

soit un **montant total de 12 770,50 €**

Afin de constituer le dossier de demande de subvention, La Communauté de communes a demandé à l'entreprise de faire parvenir les documents suivants :

- extrait de Kbis de moins de 6 mois ou inscription au registre concerné
- statuts
- liasses fiscales du dernier exercice clos
- estimation détaillée des investissements
- RIB du bénéficiaire
- petite notice détaillée de l'activité de l'entreprise et son projet de développement

Monsieur le Président propose de régulariser une convention entre la Communauté de commune et la SCI de la Papoterie pour définir les obligations de chaque partie et les modalités de versement de l'aide communautaire, dans les termes ci-dessus.

DECISION :

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, à la majorité des membres présents, vu l'avis positif de Monsieur le Maire délégué de ST QUENTIN LES TROO :

- **ATTRIBUE** à la SCI LA PAPOTERIE une aide d'un montant de **12.770,50 €**
- **AUTORISE** Monsieur le Président à régulariser une convention dans les termes ci-dessus

4.4) Communication ZAE : panneaux

Nombre de présents : 34

Nombre de votants avec voix délibérative : 33

Nombre de votants avec voix consultative : 1

Nombre de voix pour : 33 (+ avis consultatif positif)

Nombre d'abstention : 0

Nombre de voix contre : 0

Afin de promouvoir les zones d'activités communautaires, des panneaux de communication seront implantés sur les zones de Montoire et Villedieu.

Le coût estimatif est d'environ 8 000 euros et se décomposerait comme suit :

- Fourniture des panneaux : 5 500 €
- Conception graphique : 2 500 €

La Commission a donné un avis favorable à l'achat et l'implantation de panneaux d'information sur les zones d'activités communautaires.

DECISION :

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, à la majorité des membres présents, vu l'avis positif de Monsieur le Maire délégué de ST QUENTIN LES TROO :

- **AUTORISE Monsieur le Président à lancer les consultations pour la conception et l'acquisition de panneaux de communication**

5.1) Extension de l'Hospitalet : garantie d'emprunt

VU la délibération n°02.03.2011 du 30 mars 2011 du conseil communautaire décidant de GARANTIR l'emprunt contracté par TDLH dans le cadre de l'opération de l'extension de l'Hospitalet (évaluée à la somme de 3.100.000,00 €), à hauteur de 50% de la moitié de celui-ci (50% garanti par le Conseil Général – 25% garanti par la Mairie de Montoire et 25% restant par la CCPR)

Afin de permettre à TDLH de constituer le dossier de prêt destiné à financer l'opération, le conseil doit se prononcer sur les termes ci-dessous :

TDLH contracte deux prêts auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations :

- Un prêt PLS d'un montant de 1.530.000 € dont le montant garanti par la CCPR est de 382.500 €
- Un prêt PHARE d'un montant de 1.470.000 € dont le montant garanti par la CCPR est de 367.500 €

1/Première délibération : Extension de l'Hospitalet : garantie du prêt PLS

Nombre de présents : 34

Nombre de votants avec voix délibérative : 33

Nombre de votants avec voix consultative : 1

Nombre de voix pour : 33 (+ avis consultatif positif)

Nombre d'abstention : 0

Nombre de voix contre : 0

VU la délibération n°02.03.2011 du 30 mars 2011 du conseil communautaire décidant de GARANTIR l'emprunt contracté par TDLH dans le cadre de l'opération de l'extension de l'Hospitalet (évaluée à la somme de 3.100.000,00 €), à hauteur de 50% de la moitié de celui-ci (50% garanti par le Conseil Général – 25% garanti par la Mairie de Montoire et 25% restant par la CCPR)

VU l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil

La Communauté de communes du Pays de Ronsard accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1.530.0000 € souscrit par TDLH auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations. Ce prêt PLS est destiné à financer l'opération d'extension de l'Hospitalet à Montoire sur le Loir.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt : 1 530 000 euros

Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum

Durée de la période d'amortissement : 30 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 107 pdb

Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50 maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 30 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par TDLH, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à TDLH pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le Conseil autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

DECISION :

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, à la majorité des membres présents, vu l'avis positif de Monsieur le Maire délégué de ST QUENTIN LES TROO :

ADOpte les propositions ci-dessus

2/Deuxième délibération : Extension de l'Hospitalet : garantie du prêt PHARE

Nombre de présents : 34

Nombre de votants avec voix délibérative : 33

Nombre de votants avec voix consultative : 1

Nombre de voix pour : 33 (+ avis consultatif positif)

Nombre d'abstention : 0

Nombre de voix contre : 0

VU la délibération n°02.03.2011 du 30 mars 2011 du conseil communautaire décidant de GARANTIR l'emprunt contracté par TDLH dans le cadre de l'opération de l'extension de l'Hospitalet (évaluée à la somme de 3.100.000,00 €), à hauteur de 50% de la moitié de celui-ci (50% garanti par le Conseil Général – 25% garanti par la Mairie de Montoire et 25% restant par la CCPR)

VU l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil

La Communauté de communes du Pays de Ronsard accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1.470.0000 € souscrit par TDLH auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations. Ce prêt PHARE est destiné à financer l'opération d'extension de l'Hospitalet à Montoire sur le Loir.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt : 1 470 000 euros

Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum

Durée de la période d'amortissement : 30 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb

Taux annuel de progressivité : de 0 à 0.5 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 30 (ans) et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par TDLH, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à TDLH pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

DECISION :

**Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, à la majorité des membres présents, vu l'avis positif de Monsieur le Maire délégué de ST QUENTIN LES TROO :
ADOpte les propositions ci-dessus**

5.2) Logements secteur gare : bornage

Nombre de présents : 34

Nombre de votants avec voix délibérative : 33

Nombre de votants avec voix consultative : 1

Nombre de voix pour : 33 (+ avis consultatif positif)

Nombre d'abstention : 0

Nombre de voix contre : 0

VU la délibération n°03.09.2010 du conseil communautaire en date du 22 septembre 2010 approuvant l'opération de construction de logements locatifs par TDLH à Montoire sur le Loir dans le secteur Gare ;

Considérant la nécessité de borner le terrain afin d'en permettre l'acquisition auprès de la mairie de Montoire moyennant l'euro symbolique,

Voir partie hachurée dans le plan cadastral joint.

DECISION :

**Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, à la majorité des membres présents, vu l'avis positif de Monsieur le Maire délégué de ST QUENTIN LES TROO :
AUTORISE** Monsieur le Président à procéder aux formalités de bornage des parcelles qui constitueront l'emprise du terrain nécessaire à la construction des logements sociaux dans le secteur gare et toutes pièces relatives au règlement de ce dossier.

5.3) Gens du voyage : nouveau règlement intérieur

Nombre de présents : 34

Nombre de votants avec voix délibérative : 33

Nombre de votants avec voix consultative : 1
Nombre de voix pour : 33 (+ avis consultatif positif)
Nombre d'abstention : 0
Nombre de voix contre : 0

VU la délibération n°06.01.2009 du 21 janvier 2009 adoptant le règlement intérieur des usagers de l'aire d'accueil (approbation RI n°1)

VU la délibération n°12.03.2009 du 25 mars 2009 portant modification du règlement intérieur de l'aire d'accueil (approbation RI n°2)

VU la délibération n°04.04.2009 du 22 avril 2009 portant modification du règlement intérieur de l'aire d'accueil (approbation RI n°3)

VU la délibération n°03.03.2010 du 31 mars 2010 portant modification du règlement intérieur de l'aire d'accueil (approbation RI n°4)

Monsieur le Président expose préalablement que dans le cadre du schéma départemental des gens du voyage sur le Loir et Cher, la Commission consultative des Gens du Voyage s'est prononcée en faveur d'un règlement intérieur des aires d'accueil départemental.

En effet, l'adoption d'un règlement intérieur unique par l'ensemble des collectivités disposant d'une aire d'accueil permettra une meilleure cohérence et lisibilité pour les voyageurs et point important : un travail facilité pour les gestionnaires des aires d'accueil.

Monsieur le Président précise toutefois que ce règlement n'a, pour la CCPR, aucun caractère obligatoire

Monsieur le Président rappelle ensuite que le règlement intérieur propre à l'aire d'accueil de Montoire a été adopté le 21 janvier 2009, modifié une première fois le 25 mars 2009 puis le 22 avril 2009 et enfin le 31 mars 2010.

Ce règlement intérieur est davantage axé sur la responsabilisation des usagers, et la simplification des moyens de son application.

Le montant de la caution passe de 80 € à 150 € (afin d'être davantage dissuasif)

Concernant la durée de séjour, elle reste à 1 mois renouvelable deux fois. Le délai de 1 mois à observer avant qu'une autorisation de stationnement soit de nouveau accordée est maintenu, ainsi que les conditions de prolongation (hospitalisation/scolarité).

Sera toutefois précisé que « *le dépassement du temps de séjour autorisé pourra justifier l'engagement d'une procédure d'expulsion par la communauté de communes, et le contrevenant sera alors interdit de séjour sur l'aire pour une durée de 6 mois.* ».

En outre, ce règlement prévoit la fermeture de l'aire 1 mois par an pour réaliser les travaux.

Sont annexés au règlement intérieur :

- Une lettre d'engagement que l'utilisateur remplira lors de son arrivée (voir annexe jointe)
- Les tarifs (caution, droits de place...)
- La tarification des dégradations des aires d'accueil

Concernant les tarifs, **Monsieur le Président** propose:

- De conserver le droit de stationnement journalier par emplacement fixé à 1,50 €
- D'augmenter le montant de la consommation d'électricité (fixé initialement à 0,14 € par kw) à 0,15 € par Kw
- De conserver le montant de la consommation d'eau à 4 € par m³

DECISION :

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, à la majorité des membres présents, vu l'avis positif de Monsieur le Maire délégué de ST QUENTIN LES TROO :

- **ADOPTE** le règlement intérieur joint aux présentes, rédigé sur le modèle adopté par la Commission Consultative départementale et **AUTORISER** Monsieur le Président à le signer

- **FIXE** la caution à 150 €, le droit de stationnement à 1,50 €, la consommation d'électricité à 0,15 € par kw et la consommation d'eau à 4€/par m³
- **ADOpte** la tarification des dégradations telle que jointe aux présentes

6.1) Approbation des comptes de gestion 2010

Les 5 délibérations relatives aux comptes de gestion 2010 ont été prises sous le quota suivant :

Nombre de présents : 34

Nombre de votants avec voix délibérative : 33

Nombre de votants avec voix consultative : 1

Nombre de voix pour : 33 (+ avis consultatif positif)

Nombre d'abstention : 0

Nombre de voix contre : 0

1/ Budget principal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur BOUCHER, Comptable de la Communauté du Pays de Ronsard,

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

→DECISION :

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents, vu l'avis positif de Monsieur le Maire délégué de ST QUENTIN LES TROO, DECIDE de :

Considérer les identités de valeurs avec le compte administratif de l'exercice 2010 pour le budget principal,

- *statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010,*
- *statue sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,*
- *statue sur la comptabilité des valeurs inactives,*

➤ **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2010 par Monsieur le Comptable de la Communauté du Pays de Ronsard (dont l'état A 14 est joint en annexe) n'appelle ni observation, ni réserve.

2/ Budget DE :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur BOUCHER, Comptable de la Communauté du Pays de Ronsard,

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

→DECISION :

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents, vu l'avis positif de Monsieur le Maire délégué de ST QUENTIN LES TROO, DECIDE de :

Considérer les identités de valeurs avec le compte administratif de l'exercice 2010 pour le budget annexe Développement Economique,

- *statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010,*
- *statue sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,*
- *statue sur la comptabilité des valeurs inactives,*

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2010 par Monsieur le Comptable de la Communauté du Pays de Ronsard (dont l'état A 14 est joint en annexe) n'appelle ni observation, ni réserve.

3/ Budget ZI Bois Blanche

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur BOUCHER, Comptable de la Communauté du Pays de Ronsard,

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

→DECISION :

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents, vu l'avis positif de Monsieur le Maire délégué de ST QUENTIN LES TROO, DECIDE de :

Considérer les identités de valeurs avec le compte administratif de l'exercice 2010 pour le budget annexe ZI Bois Blanche,

- *statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010,*
- *statue sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,*
- *statue sur la comptabilité des valeurs inactives,*

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2010 par Monsieur le Comptable de la Communauté du Pays de Ronsard (dont l'état A 14 est joint en annexe) n'appelle ni observation, ni réserve.

4/ Budget ZA Les Devants

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur BOUCHER, Comptable de la Communauté du Pays de Ronsard,

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

→DECISION :

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents, vu l'avis positif de Monsieur le Maire délégué de ST QUENTIN LES TROO, DECIDE de :

Considérer les identités de valeurs avec le compte administratif de l'exercice 2010 pour le budget annexe ZA Les Devants,

- *statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010,*
- *statue sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,*
- *statue sur la comptabilité des valeurs inactives,*

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2010 par Monsieur le Comptable de la Communauté du Pays de Ronsard (dont l'état A 14 est joint en annexe) n'appelle ni observation, ni réserve.

5/ Budget ZA Les Galliennes

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur BOUCHER, Comptable de la Communauté du Pays de Ronsard,

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

→ **DECISION :**

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents, vu l'avis positif de Monsieur le Maire délégué de ST QUENTIN LES TROO, DECIDE :

Considérer les identités de valeurs avec le compte administratif de l'exercice 2010 pour le budget annexe ZA Les Galliennes,

- statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010,
- statue sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statue sur la comptabilité des valeurs inactives,

➤ **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2010 par Monsieur le Comptable de la Communauté du Pays de Ronsard (dont l'état A 14 est joint en annexe) n'appelle ni observation, ni réserve.

6.2) Approbation des comptes administratifs 2010

Monsieur Philippe MERCIER ayant quitté la salle, les 5 délibérations relatives aux comptes de gestion 2010 ont été prises sous le quota suivant :

Nombre de présents : 33

Nombre de votants avec voix délibérative : 32

Nombre de votants avec voix consultative : 1

Nombre de voix pour : 32 (+ avis consultatif positif)

Nombre d'abstention : 0

Nombre de voix contre : 0

1/ Budget principal :

Après avoir approuvé les comptes de gestion dressés par Monsieur BOUCHER, et constater les identités de valeurs avec les comptes administratifs présentés pour les différents budgets, il est proposé d'approuver ces derniers. Les projets de délibérations reprennent les chiffres clefs d'exécution de l'exercice 2010.

Selon l'article L.2121-14 du CGCT, « le conseil municipal est présidé par le maire et à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote. »

- Madame Monique RICHARD, vice-présidente en charge des finances, préside la séance lors du vote des différents Comptes Administratifs de la Communauté.
- Monsieur Philippe MERCIER, président de la CCPR, se retire pendant le vote après avoir pu cependant participer aux débats concernant les comptes de l'année 2010.

→ **DECISION :**

Sur proposition de Madame Monique RICHARD, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents, vu l'avis positif de Monsieur le Maire délégué de ST QUENTIN LES TROO, DECIDE :

- **APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2010 qui présente les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses 2010	1 312 452.48	1 855 332.26
Recettes 2010	1 494 458.09	2 180 212.55

Résultat de l'exercice 2010	182 005.61	324 880.29
Résultat reporté N-1	106 406.78	
Solde d'investissement N-1		310 361.29
Résultat cumulé	288 412.39	635 241.58

Restes à réaliser en dépenses d'investissement		- 8 579.00
Restes à réaliser en recettes d'investissement		0.00
Solde des restes à réaliser		- 8 579.00

Résultat de clôture cumulé	915 074.97
-----------------------------------	-------------------

- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser du budget de 2010
- VOTE et ARRETE les résultats de clôture définitifs de l'exercice 2010

2/ Budget DE :

Après avoir approuvé les comptes de gestion dressés par Monsieur BOUCHER, et constater les identités de valeurs avec les comptes administratifs présentés pour les différents budgets, il est proposé d'approuver ces derniers. Les projets de délibérations reprennent les chiffres clefs d'exécution de l'exercice 2010.

Selon l'article L.2121-14 du CGCT, « le conseil municipal est présidé par le maire et à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote. »

- Madame Monique RICHARD, vice-présidente en charge des finances, préside la séance lors du vote des différents Comptes Administratifs de la Communauté.
- Monsieur Philippe MERCIER, président de la CCPR, se retire pendant le vote après avoir pu cependant participer aux débats concernant les comptes de l'année 2010.

→ **DECISION :**

Sur proposition de Madame Monique RICHARD, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents, vu l'avis positif de Monsieur le Maire délégué de ST QUENTIN LES TROO :

- APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2010 qui présente les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses 2010	40 642.31	206 088.43
Recettes 2010	56 947.72	243 098.32
Résultat de l'exercice 2010	16 305.41	37 009.89
Résultat reporté N-1	27 339.62	

Solde d'investissement N-1		- 41 735.70
Résultat cumulé	16 305.41	- 4 785.81

Restes à réaliser en dépenses de fonctionnement		143 000.00
Restes à réaliser en recettes de fonctionnement		143 000.00
Solde des restes à réaliser		0.00

Restes à réaliser en dépenses d'investissement		165 000.00
Restes à réaliser en recettes d'investissement		165 000.00
Solde des restes à réaliser		0.00

Résultat de clôture cumulé		11 519.60
-----------------------------------	--	------------------

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser du budget de 2010
- **VOTE** et **ARRETE** les résultats de clôture définitifs de l'exercice 2010

3/ Budget ZI Bois Blanche

Après avoir approuvé les comptes de gestion dressés par Monsieur BOUCHER, et constater les identités de valeurs avec les comptes administratifs présentés pour les différents budgets, il est proposé d'approuver ces derniers. Les projets de délibérations reprennent les chiffres clefs d'exécution de l'exercice 2010.

Selon l'article L.2121-14 du CGCT, « le conseil municipal est présidé par le maire et à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote. »

- Madame Monique RICHARD, vice-présidente en charge des finances, préside la séance lors du vote des différents Comptes Administratifs de la Communauté.
- Monsieur Philippe MERCIER, président de la CCPR, se retire pendant le vote après avoir pu cependant participer aux débats concernant les comptes de l'année 2010.

→ **DECISION** :

Sur proposition de Madame Monique RICHARD, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents, vu l'avis positif de Monsieur le Maire délégué de ST QUENTIN LES TROO :

- **APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2010 qui présente les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses 2010	3 423.98	12 915.44
Recettes 2010	13 325.00	0.00
Résultat de l'exercice 2010	9 901.02	- 12 915.44

Résultat reporté N-1	- 15 600.12	
Solde d'investissement N-1		18 896.58
Résultat cumulé	- 5 699.10	5 981.14

Restes à réaliser en dépenses d'investissement		0.00
Restes à réaliser en recettes d'investissement		0.00
Solde des restes à réaliser		0.00

Résultat de clôture cumulé	282.04
-----------------------------------	---------------

- **VOTE et ARRETE** les résultats de clôture définitifs de l'exercice 2010

4/ Budget ZA Les Devants

Après avoir approuvé les comptes de gestion dressés par Monsieur BOUCHER, et constater les identités de valeurs avec les comptes administratifs présentés pour les différents budgets, il est proposé d'approuver ces derniers. Les projets de délibérations reprennent les chiffres clefs d'exécution de l'exercice 2010.

Selon l'article L.2121-14 du CGCT, « le conseil municipal est présidé par le maire et à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote. »

- Madame Monique RICHARD, vice-présidente en charge des finances, préside la séance lors du vote des différents Comptes Administratifs de la Communauté.
- Monsieur Philippe MERCIER, président de la CCPR, se retire pendant le vote après avoir pu cependant participer aux débats concernant les comptes de l'année 2010.

→DECISION :

Sur proposition de Madame Monique RICHARD, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents, vu l'avis positif de Monsieur le Maire délégué de ST QUENTIN LES TROO :

- **APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2010 qui présente les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses 2010	326 331.55	327 744.45
Recettes 2010	329 081.55	80 320.49
Résultat de l'exercice 2010	2 750.00	- 247 423.96
Résultat reporté N-1	129 685.01	
Solde d'investissement N-1		- 177 394.82
Résultat cumulé	132 435.01	- 424 818.78

Restes à réaliser en dépenses d'investissement	0.00
Restes à réaliser en recettes d'investissement	214 400.00
Solde des restes à réaliser	214 400.00

Résultat de clôture cumulé	- 77 983.77
-----------------------------------	--------------------

- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser du budget de 2010
- VOTE et ARRETE les résultats de clôture définitifs de l'exercice 2010

5/ Budget ZA Les Galliennes

Après avoir approuvé les comptes de gestion dressés par Monsieur BOUCHER, et constater les identités de valeurs avec les comptes administratifs présentés pour les différents budgets, il est proposé d'approuver ces derniers. Les projets de délibérations reprennent les chiffres clefs d'exécution de l'exercice 2010.

Selon l'article L.2121-14 du CGCT, « le conseil municipal est présidé par le maire et à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote. »

- Madame Monique RICHARD, vice-présidente en charge des finances, préside la séance lors du vote des différents Comptes Administratifs de la Communauté.
- Monsieur Philippe MERCIER, président de la CCPR, se retire pendant le vote après avoir pu cependant participer aux débats concernant les comptes de l'année 2010.

→DECISION :

Sur proposition de Madame Monique RICHARD, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents, vu l'avis positif de Monsieur le Maire délégué de ST QUENTIN LES TROO :

- APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2010 qui présente les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses 2010	178 483.30	178 483.30
Recettes 2010	178 483.30	166 878.30
Résultat de l'exercice 2010	0	- 11 605.00
Résultat reporté N-1	163 628.75	
Solde d'investissement N-1		- 166 878.30
Résultat cumulé	163.628.75	- 178 483.30

Restes à réaliser en dépenses d'investissement	0.00
Restes à réaliser en recettes d'investissement	0.00
Solde des restes à réaliser	0.00

Résultat de clôture cumulé	- 14 854.55
-----------------------------------	--------------------

- **VOTE et ARRETE** les résultats de clôture définitifs de l'exercice 2010

6.3) Affectation définitive des résultats 2010

Les 5 délibérations relatives à l'affectation des résultats 2010 ont été prises sous le quota suivant :

Nombre de présents : 34

Nombre de votants avec voix délibérative : 33

Nombre de votants avec voix consultative : 1

Nombre de voix pour : 33 (+ avis consultatif positif)

Nombre d'abstention : 0

Nombre de voix contre : 0

1/ Budget principal :

Le Conseil communautaire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2010 concernant le budget principal :

Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2010 ;

Constatant la reprise anticipée des résultats par le Conseil lors de la séance en date du 27 avril 2011 dans la délibération n° 07.04.2011

Constatant que le compte administratif de l'exercice 2010 présente :

- un excédent cumulé d'investissement de+ **635 241.58 €**
- un excédent cumulé de fonctionnement de+ **288 412.39 €**

Constatant que l'état des restes à réaliser au 31 Décembre 2010 présente :

- un solde positif de+ **8 579.00 €**

→DECISION :

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents, vu l'avis positif de Monsieur le Maire délégué de ST QUENTIN LES TROO, DECIDE de :

➤ **CONSTATER** le résultat de l'exercice 2010

➤ **AFFECTER** les résultats de l'exercice 2010 comme suit :

- *A titre obligatoire au compte R/1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, résultat cumulé et reste à réaliser : Néant*
- **A la ligne budgétaire R/001 :**
Affectation de l'excédent reporté d'investissement : + 635 241.58 €
- **A la ligne budgétaire R/002 :**
Affectation de l'excédent reporté de fonctionnement :+ 288 412.39 €

Le Conseil communautaire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2010 concernant le budget annexe Développement Economique.

Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2010 ;

Constatant la reprise anticipée des résultats par le Conseil lors de la séance en date du 27 avril 2011 dans la délibération n° 08.04.2011

Constatant que le compte administratif de l'exercice 2010 présente :

- un déficit cumulé d'investissement de - **4 725.81 €**
- un excédent cumulé de fonctionnement de + **16 305.41 €**

Constatant que l'état des restes à réaliser au 31 Décembre 2010 présente :

- un solde **0.00 €**

→DECISION :

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents, vu l'avis positif de Monsieur le Maire délégué de ST QUENTIN LES TROO, DECIDE de :

➤ **CONSTATER le résultat de l'exercice 2010**

➤ **AFFECTER les résultats de l'exercice 2010 comme suit :**

- **A titre obligatoire au compte R/1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, résultat cumulé et reste à réaliser : 4 725.81 €**
- **A la ligne budgétaire D/001 :
Affectation du déficit reporté d'investissement : Néant**
- **A la ligne budgétaire R/002 :
Affectation de l'excédent reporté de fonctionnement : + 11 579.60 €**

Le Conseil communautaire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2010 concernant le budget annexe ZI Bois Blanche :

Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2010 ;

Constatant la reprise anticipée des résultats par le Conseil lors de la séance en date du 27 avril 2011 dans la délibération n° 09.04.2011

Constatant que le compte administratif de l'exercice 2010 présente :

- un excédent cumulé d'investissement de **5 981.14 €**
- un déficit cumulé de fonctionnement de - **5 699.10 €**

Constatant que l'état des restes à réaliser au 31 Décembre 2010 présente :

- un solde Néant

→DECISION :

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents, vu l'avis positif de Monsieur le Maire délégué de ST QUENTIN LES TROO, DECIDE de :

➤ **CONSTATER le résultat de l'exercice 2010**

➤ **AFFECTER les résultats de l'exercice 2010 comme suit :**

- *A titre obligatoire au compte R/1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, résultat cumulé et reste à réaliser : Néant*
- **A la ligne budgétaire R/001 :**
Affectation de l'excédent reporté d'investissement : 5 981.14 €
- **A la ligne budgétaire D/002 :**
Affectation du déficit reporté de fonctionnement : - 5 699.10 €

4/ Budget ZA Les Devants

Le Conseil communautaire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2010 concernant le budget annexe ZA Les Devants :

Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2010 ;

Constatant la reprise anticipée des résultats par le Conseil lors de la séance en date du 27 avril 2011 dans la délibération n° 10.04.2011 ;

Constatant que le compte administratif de l'exercice 2010 présente :

- un déficit cumulé d'investissement de- **424 818.78 €**
- un excédent cumulé de fonctionnement de+ **132 435.01 €**

Constatant que l'état des restes à réaliser au 31 Décembre 2010 présente :

- un solde positif de+ **214 400.00 €**

→DECISION :

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents, vu l'avis positif de Monsieur le Maire délégué de ST QUENTIN LES TROO, DECIDE de :

➤ **CONSTATER le résultat de l'exercice 2010**

➤ **AFFECTER les résultats de l'exercice 2010 comme suit :**

- *A titre obligatoire au compte R/1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, résultat cumulé et reste à réaliser :Néant*
- **A la ligne budgétaire D/001 :**
Affectation de l'excédent reporté d'investissement : - 424 818.78 €
- **A la ligne budgétaire R/002 :**
Affectation de l'excédent reporté de fonctionnement : + 132 435.01 €

5/ Budget ZA Les Galliennes

Le Conseil communautaire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2010 concernant le budget annexe ZA Les Galliennes :

Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2010 ;

Constatant la reprise anticipée des résultats par le Conseil lors de la séance en date du 27 avril 2011 dans la délibération n° 11.04.2011 ;

Constatant que le compte administratif de l'exercice 2010 présente :

- un déficit cumulé d'investissement de- **178 483.30 €**

- un excédent cumulé de fonctionnement de+ 163 628.75 €

Constatant que l'état des restes à réaliser au 31 Décembre 2010 présente :

- un solde Néant

→ **DECISION :**

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents, vu l'avis positif de Monsieur le Maire délégué de ST QUENTIN LES TROO, DECIDE de :

- **CONSTATER le résultat de l'exercice 2010**
- **AFFECTER les résultats de l'exercice 2010 comme suit :**
 - A titre obligatoire au compte R/1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, résultat cumulé et reste à réaliser : Néant
 - A la ligne budgétaire D/001 :
Affectation de l'excédent reporté d'investissement : - 178 483.30 €
 - A la ligne budgétaire R/002 :
Affectation de l'excédent reporté de fonctionnement : + 163 628.75 €

6.4) Décision modificative spéciale n°11.805.00 du budget de développement économique : correction des restes à réaliser 2010

Nombre de présents : 34
 Nombre de votants avec voix délibérative : 33
 Nombre de votants avec voix consultative : 1
 Nombre de voix pour : 33 (+ avis consultatif positif)
 Nombre d'abstention : 0
 Nombre de voix contre : 0

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Ronsard,

Vu la délibération n°08.04.2011 du 27 avril constatant les résultats et l'état des restes à réaliser 2010 pour le budget annexe du Développement Economique,

Vu la délibération n°13.04.2011 du 27 avril 2011 portant adoption du Budget Développement Economique,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Comptable de la Communauté de communes du Pays de Ronsard,

Vu l'impossibilité de prendre en charge dans le logiciel de Finances Publiques « Hélios », l'état des restes à réaliser tel qu'ils ont été voté,

Considérant qu'il convient de corriger les restes à réaliser pour permettre à la Trésorerie de prendre en charge le Budget 2011,

Il convient donc de procéder aux modifications suivantes des crédits inscrits au budget :

DECISION MODIFICATIVE N° 11.805.00

BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

FONCTIONNEMENT					
RECETTES			DEPENSES		
042/775	Produits de cessions d'immobilisation	- 100 000			

01/7788	Produits exceptionnels divers	100 000			
		0	0		
INVESTISSEMENT					
RECETTES			DEPENSES		
			01/1676	Dettes envers locataires/acquéreur	100 000
			040/1676	Dettes envers locataires/acquéreur	- 100 000
		0	0		

→ **DECISION :**

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents, vu l'avis positif de Monsieur le Maire délégué de ST QUENTIN LES TROO, DECIDE :

- *d'adopter la décision modificative décrite ci-dessus*
- *d'autoriser les mouvements de crédits subséquents*

6.5) Décision modificative n°11.805.01 du budget de développement économique : vente BIOLIDIS

Nombre de présents : 34

Nombre de votants avec voix délibérative : 33

Nombre de votants avec voix consultative : 1

Nombre de voix pour : 33 (+ avis consultatif positif)

Nombre d'abstention : 0

Nombre de voix contre : 0

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Ronsard,

Vu la délibération n°13.04.2011 du 27 avril 2011 portant adoption du Budget Développement Economique,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Comptable de la Communauté de communes du Pays de Ronsard,

Considérant qu'il convient d'effectuer les écritures d'ordre nécessaires au remboursement du crédit-bail de la Société Biolidis pour solder l'opération suite à la vente du bâtiment et de diminuer les crédits non nécessaires à l'opération,

Il convient donc de procéder aux modifications suivantes des crédits inscrits au budget :

DECISION MODIFICATIVE N° 11.805.01

BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

FONCTIONNEMENT					
RECETTES			DEPENSES		
01/7788	Produits exceptionnels divers	- 100 000	01/61522	Entretien des bâtiments	- 100 000

- 100 000			- 100 000		
INVESTISSEMENT					
RECETTES			DEPENSES		
041/2132	Immeuble de rapport	47 800	041/1641	Dettes envers locataires/acquéreur	47 800
47 800			47 800		

→DECISION :

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents, vu l'avis positif de Monsieur le Maire délégué de ST QUENTIN LES TROO, DECIDE :

- *d'adopter la décision modificative décrite ci-dessus*
- *d'autoriser les mouvements de crédits subséquents*

6.6) Ressources humaines : Recours au CAE 6 mois pour le Manoir de la Possonnière

Nombre de présents : 34

Nombre de votants avec voix délibérative : 33

Nombre de votants avec voix consultative : 1

Nombre de voix pour : 33 (+ avis consultatif positif)

Nombre d'abstention : 0

Nombre de voix contre : 0

Depuis le 1^{er} janvier 2010, dans le cadre du Plan d'Action pour l'Emploi, des CAE/CUI 6 mois peuvent être conclus avec des personnes de plus de 50 ans étant à la recherche d'un emploi.

Le salaire du contractuel est pris en charge à hauteur de 47% du SMIC horaire brut avec également des exonérations de charges sociales.

Le contrat aidé est conclu pour une durée de 6 mois et pour un travail hebdomadaire de 20 heures à 35 heures.

Monsieur le Président explique qu'une personne correspondant à ces critères de recrutement pourrait bénéficier d'un tel contrat pour remplir les missions d'accueil et d'entretien au Manoir de la Possonnière, que le contrat serait conclu pour une durée hebdomadaire de 20 heures, sachant qu'il est possible de moduler cette durée de travail pour l'adapter à la saison touristique du Manoir.

Monsieur le Président rappelle que les CAE/CUI sont des contrats de droit privé.

Aucun poste n'est à créer au tableau des emplois de la collectivité, et toute référence au statut de la fonction publique territoriale (telle que échelon, grade, avancement...) doit être écartée.

Proposition :

→DECISION :

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents, vu l'avis positif de Monsieur le Maire délégué de ST QUENTIN LES TROO, DECIDE :

- **de l'autoriser à effectuer les démarches pour le recrutement d'un emploi CAE/CUI 6 mois pour le poste cité ci-dessus,**
- **de l'autoriser à signer le contrat aidé par l'Etat et les documents correspondants.**

7) Compte rendu des commissions

Nombre de présents : 34

Nombre de votants avec voix délibérative : 33

Nombre de votants avec voix consultative : 1

Nombre de voix pour : 33 (+ avis consultatif positif)

Nombre d'abstention : 0

Nombre de voix contre : 0

La parole est donnée à **Monsieur Benoit ROUSSEAU**, Vice Président en charge de la commission SPORT JEUNESSE NTIC :

« Ces derniers mois, de fin novembre à mi-juin, les élus de la Commission ont travaillé sur les dossiers suivants :

- **Chemins de randonnée** : en parallèle du travail mené par G.Henrion, nous avons validé le projet de chemins qui seront répertoriés dans le guide du Comité Départemental du Tourisme.
- **Salle Omnisports** : à la suite du travail d'études mené par le cabinet Gâtineau, nous avons défini et cerné les priorités pour le projet de Salle Omnisports. La demande scolaire est très forte en journée et hors temps scolaire, la demande associative est importante. Dans l'intervalle, une première rencontre entre Montoire et la CCPR a eu lieu pour évoquer les aspects techniques et fonctionnels ainsi que les points les plus urgents à régler. Il est donc nécessaire à présent qu'au Conseil de Septembre nous puissions délibérer sur la définition du besoin, sur le montant de l'opération et que nous puissions autoriser le Président à demander les subventions. La Commission Sports a été « au bout » de ce qu'elle pouvait faire en l'état. En plus de ce que je viens d'évoquer, il faudra maintenant aller vers le choix d'un maître d'œuvre. Pour cela, une inscription budgétaire pour frais de maîtrise d'œuvre sera nécessaire. Concernant les subventions possibles, l'ensemble des recherches que j'ai effectué ces derniers moi laissent espérer un taux de financement de 55 à 60% si l'opération est un brin ambitieuse.
- **Site internet** : nous avons dressé un bilan positif après un an et demi de mise en service et nous avons tenté d'analyser les éléments statistiques qui sont à la disposition de tout le monde. Ces éléments sont contenus dans les comptes -rendus qui sont envoyés dans toutes les communes à destination des délégués concernés.
- **Page Facebook** : la Commission a validé la page Facebook qui a été créée par le personnel de la CCPR et qui sera un complément du site internet. Des limites ont été posées par les élus de la Commission.
- **Transfert de compétences** : après avoir étudié l'état actuel des compétences entre les communes et la CCPR, les élus de la Commission sont à l'unanimité des présents pour aller vers un transfert des compétences SPORTS et JEUNESSE des communes vers la CCPR. La volonté est forte de nombreux élus d'engager rapidement ces transferts. »

La parole est donnée à **Madame Jocelyne PESSON**, Vice Président en charge de la commission VOIRIE ECLAIRAGE PUBLIC :

Madame Jocelyne PESSON explique qu'elle a contacté Monsieur BONNET de l'ATESAT qui a confirmé ne pouvoir aider la CCPR dans l'estimation des "réparations" des voies communales, la CCPR n'ayant plus de convention depuis 2007. Il reste donc deux solutions : prendre un bureau d'étude qui ne pourrait faire que l'estimation ou s'occuper de tout ou se rendre sur place pour dresser nous même un inventaire.

La parole est donnée à **Monsieur Guy MOYER**, Premier Vice Président qui donne des informations pratiques relatives à la distribution du bulletin communautaire.

Monsieur Guy MOYER indique que la commission accessibilité aux personnes handicapées s'est réunie ce jour afin de présenter le travail effectué par **Yann MOALIC**, stagiaire au sein de la CCPR avec cette mission précise.

Un dernier travail de recensement des ERP, et de détermination des tâches exactes à inscrire au cahier des charges de l'étude qui va être lancée reste à faire.

→DECISION :

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents, vu l'avis positif de Monsieur le Maire délégué de ST QUENTIN LES TROO PREND ACTE du compte rendu ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30